

SOMMAIRE

I – La réforme territoriale	4
A/ Le contexte local de la réforme territoriale	4
B/ Les impacts de la réforme territoriale sur le SyAGE.....	5
II –Les orientations budgétaires générales	8
A/ Maintenir les marges de manœuvre.....	8
B/ Maîtriser les dépenses de fonctionnement.....	11
1 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
2 - Les charges de personnel	13
3 - La structure de la dette.....	15
III – La « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »	19
A/ Des actions effectives	19
1 - Actions menées depuis 2011	19
2 - Evolutions des adhésions intervenues en 2018	21
B/ La poursuite de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.	22
1 - Actions programmées pour 2019 et la GEMAPI.....	22
2 - Niveau prévisionnel de la contribution des collectivités adhérentes	23
IV – L'assainissement (EU et EP) et la GEMAPI	24
A/ La restauration de la continuité écologique et des zones humides.....	24
B/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et gestion patrimoniale	26
C/ Présentation consolidée des chiffres clés des 2 budgets	

ANNEXE - Structure des effectifs et éléments de rémunération

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir au sein du Comité Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet du Budget Primitif.

Aux termes de l'article susvisé, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Celui-ci doit comporter :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et codifié à l'article D.2312-3 du C.G.C.T.

En outre, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dispose que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus

Ce débat d'orientation budgétaire concerne l'exercice budgétaire 2019 et mesure les impacts des travaux envisagés jusqu'à la fin de la période quinquennale 2016-2020 et avec une prospective jusqu'à fin 2023.

Il sera examiné dans un premier temps les impacts liés à la nouvelle réorganisation territoriale qui a débutée en 2016 (I), puis les orientations budgétaires générales (II), et enfin, les orientations spécifiques à chacun des budgets du Syndicat (III et IV).

I – La réforme territoriale

Depuis 1952, le SyAGE a évolué au cours des années pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la vallée de l'Yerres et du bassin versant Sud Est de Valenton pour les eaux usées.

La réforme territoriale, dont la mise en œuvre a débuté au 1^{er} janvier 2016 au niveau de l'unité urbaine de Paris, puis en 2017 au niveau de la grande couronne d'Ile de France, a induit une représentativité différente de la plupart des collectivités adhérentes au SyAGE.

A – Le contexte local de la réforme territoriale

La réforme territoriale initiée en 2012, vise à renforcer l'efficacité des collectivités locales afin qu'elles participent au redressement économique du pays.

Pour y parvenir, cette réforme a pour objectif d'augmenter les moyens d'action des collectivités, en limitant leur nombre et en augmentant leur taille pour qu'elles puissent porter des projets d'envergure et répondre aux besoins des citoyens, parallèlement à la baisse des concours financiers de l'Etat.

La réforme territoriale, issue des lois MAPTAM et NOTRe, a donc modifié l'environnement intercommunal du SyAGE.

Il convient de préciser que le territoire du SyAGE a pour caractéristique d'être situé sur 3 périmètres dont les règles spécifiques d'organisation territoriale évoluent de façon différente :

- la métropole du Grand Paris ;
- l'unité urbaine de Paris hors métropole du Grand Paris;
- la grande couronne d'Ile-de-France hors unité urbaine de Paris.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- les communes Val-de-Marnaises du SyAGE ont intégré **la Métropole du Grand Paris**, EPCI à fiscalité propre à statut particulier. La métropole est subdivisée en 12 territoires constituant des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) soumis au régime des syndicats de communes. Les 8 communes membres du SyAGE sont réparties dans 2 établissements :
 - ☞ l'EPT 11 dénommé **EPT Grand Paris Sud Est Avenir** - la création de cet établissement s'est traduite par la disparition de la CC du Plateau Briard dont les communes ont intégré ledit EPT, à l'exception de Varennes-Jarcy,
 - ☞ l'EPT 12 dénommé **EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont** - sont membres de cet EPT les 3 autres communes val-de-marnaises du SyAGE qui n'étaient pas, jusqu'à alors, regroupées au sein d'un EPCI-FP (EPCI à fiscalité propre).
- les autres communes, qui sont situées dans l'unité urbaine de Paris, ont intégré de nouveaux EPCI-FP plus importants :
 - ☞ le VYCA et le CASVS ont fusionné : **CA Val d'Yerres Val de Seine** ;
 - ☞ Varennes-Jarcy a intégré la **CC de l'Orée de la Brie (77)** dont le siège se situe hors de l'unité urbaine de Paris ;
 - ☞ la CA de Sénart a fusionné avec la CA d'Evry Centre Essonne, la CA de Seine Essonne, le SAN de Sénart et la commune de Grigny : **CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**.

Au 1^{er} janvier 2017, est entré en vigueur le **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne** (SDCI 77). Celui-ci a notamment procédé au regroupement de plusieurs EPCI-FP afin de rationaliser leur périmètre et de réunir au moins 15 000 habitants. Aussi, le SDCI 77 a conduit à la dissolution de 3 communautés de communes qui étaient adhérentes au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » (CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC de la Brie Centrale, CC Les Gués de l'Yerres).

Il convient de préciser que la Préfecture de Seine-et-Marne a étudié l'impact de ces dissolutions sur le SyAGE. Elle a considéré que les 4 EPCI-FP, au sein desquelles les communes membres des 3 communautés se sont réparties, ne se substituaient pas à ces 3 communautés au sein du syndicat. Il fallait donc que les nouveaux EPCI-FP demandent expressément leur adhésion au SyAGE. Or, la CC Brie Nangissienne n'ayant pas adhéré au SyAGE, la commune de Mormant n'est plus représentée à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des lois précitées, il a été constaté par **arrêté interpréfectoral du 7 juin 2018**, le retrait de droit du SyAGE de plusieurs communes, qui n'auraient plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, de compétences « eau ». Dorénavant, ces communes sont représentées à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » par les EPCI-FP qui exercent, en leur lieu et place, une ou plusieurs de leurs compétences « eau » à savoir l'eau potable, l'assainissement (eaux usées), la gestion des eaux pluviales ou la GEMAPI.

B – Les impacts de la réforme territoriale sur le SyAGE

La réforme territoriale amplifie le processus d'intégration des EPCI-FP en prévoyant le transfert obligatoire de certaines compétences à leur profit dont l'assainissement et la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétences qui sont actuellement exercées par le SyAGE.

Le transfert de ces compétences aux EPCI-FP ou EPT est intervenu ou devrait intervenir aux dates suivantes :

	Date de prise de la compétence	Assainissement			GEMAPI	
		Eaux Usées	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	Représentation-substitution	Date de prise de la compétence	Représentation-substitution
CA	01/01/2020 au + tard	X	X	Oui si regroupe 3 EPCI-FP à la date du transfert mais avec possibilité de retrait	01/01/2018	Oui
CC	01/01/2020 au + tard ou 01/01/2026 sur délib des cnes	X		Oui si regroupe 3 EPCI-FP à la date du transfert mais avec possibilité de retrait	01/01/2018	Oui
Grand Paris					01/01/2018	Oui
EPT	01/01/2016	X	X (position du gvt)	Oui jusqu'au 31/12/2017 puis adhésion sinon retrait		

CA : Communauté d'Agglomération
Grand Paris : Métropole du Grand Paris

CC : Communauté de Communes
EPT : Etablissement Public Territorial

Il convient de préciser que malgré les transferts de compétence prévus par les textes, le SyAGE peut continuer à assurer ses missions avec l'application du mécanisme de représentation-substitution. Celui-ci s'applique soit automatiquement, soit si les conditions requises sont remplies.

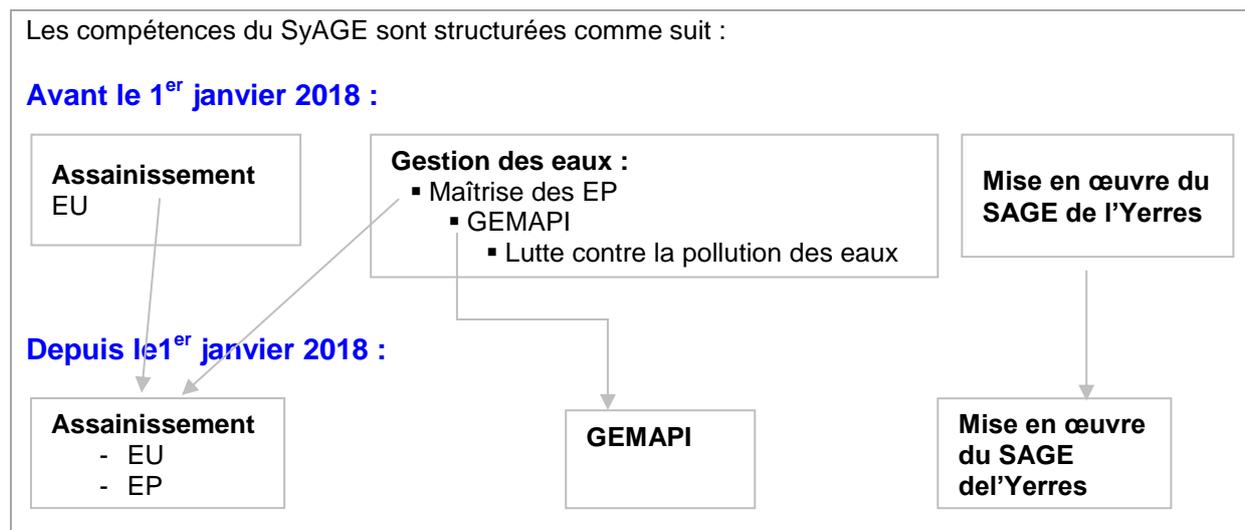
Concernant l'assainissement, aux termes des articles L. 2224-7 et L.2224-8 du C.G.C.T., cette compétence se rapporte aux eaux usées et n'inclut nullement la gestion des eaux pluviales.

Malgré tout, la DGCL, au vu d'une décision isolée du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, a considéré que la compétence assainissement englobait la gestion des eaux pluviales, position qu'elle a clairement affirmée dans une note d'information du 13 juillet 2016.

Conformément aux dispositions de la réforme des collectivités et à la position du gouvernement, les EPT se sont substitués, au 1^{er} janvier 2016, aux communes val-de-marnaises qui étaient membres du SyAGE pour la compétence assainissement eaux usées mais également pour la gestion des eaux pluviales. Le mécanisme représentation-substitution prenant fin au 31 décembre 2017, les EPT ont délibéré pour adhérer au SyAGE.

Aussi, l'adhésion de l'EPT 11, Grand Paris Sud Est Avenir, a été entérinée par arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2017 et celle de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont, devrait être actée prochainement.

Parallèlement, le SyAGE a pris en compte la note d'information susvisée et a voté, en juin 2017, la modification de ses Statuts pour scinder la compétence gestion des eaux et regrouper la compétence gestion des eaux pluviales avec l'assainissement des eaux usées. Ces nouveaux Statuts ont pris effet au 1^{er} janvier 2018.



⚠ Cependant, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est revenue sur la position du gouvernement en ne regroupant pas sous le terme « assainissement » les eaux usées et les eaux pluviales mais en identifiant :

- d'une part, l'assainissement des eaux usées et,
- d'autre part, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes, sous certaines conditions, de retarder le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Il est à noter que ce transfert obligatoire ne concerne pas la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il faudra donc dans les Statuts identifier séparément la compétence assainissement eaux usées de la compétence gestion des eaux pluviales.

Concernant la GEMAPI, compte tenu du calendrier des différents transferts de compétences, de nouvelles collectivités se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 aux communes membres du SyAGE pour cette compétence, il s'agit notamment :

- la CA Val d'Yerres Val de Seine ;
- la Métropole du Grand Paris ;
- la CC de l'Orée de la Brie.

Par ailleurs, afin d'assurer une action cohérente en matière de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, la Commission Locale de l'Eau a décidé, le 16 décembre 2016, de lancer une étude permettant de définir des scénarios de gouvernance de cette compétence. Le scénario le plus consensuel qui est ressorti à l'issue de plusieurs réunions de travail, est l'exercice de la compétence GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant.

La Préfète de Seine-et-Marne a donc organisé une réunion le 19 juin 2018 en présence des différents acteurs actuels et futurs en matière de GEMAPI, pour acter la solution retenue :

- exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant par un seul syndicat,
- compétence qui sera exercée par le SyAGE avec extension de son périmètre d'intervention,
- une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

La solution ainsi retenue nécessite encore un travail de fond pour arrêter notamment le niveau des prestations à réaliser sur l'ensemble du bassin versant, la clé de répartition financière, le mode de représentativité de la future gouvernance... Compte tenu du travail qu'il reste à faire à ce jour, la prospective financière a donc été établie sur la base des compétences et du périmètre actuel du SyAGE.

Pour mémoire :

La compétence GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, missions qui sont déjà exercées par le SyAGE depuis plusieurs années :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II – Les orientations budgétaires générales

L'objectif du SyAGE est de maintenir ses marges de manœuvre et pour cela il est indispensable de maîtriser notamment les dépenses de fonctionnement.

Présentation de la structure budgétaire du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M 14 et M 49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

1 – Un budget principal M14

dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...);
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI**.

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation des budgets assainissement et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions.

2 – Un budget annexe assainissement M49

retraçant les écritures comptables se rapportant aux **eaux usées** et aux **eaux pluviales**.

Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif);
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- la contribution des collectivités membres pour la gestion des Eaux Pluviales ;
- les subventions.

3 – Un budget annexe M 14 pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers.

A - Maintenir les marges de manœuvres du SyAGE

En 2011, le SyAGE a débuté un Programme Pluriannuel d'Investissement quinquennal comportant une planification ambitieuse de travaux dont les principales opérations avaient pour objectif la poursuite de l'effort, entamé dès 2002 pour la lutte contre les inondations d'eaux pluviales et, la poursuite de la création d'un accès continu le long de l'Yerres et du Réveillon, permettant d'assurer un entretien efficace des berges et des cours d'eau mais également de contenir la destruction du milieu par les piétinements des promeneurs : « la liaison verte ».

A noter que ce programme ne concernait pas la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Pour permettre de réaliser ce PPI sans dégrader les marges de manœuvres du SyAGE, il a été décidé d'adapter le niveau des dépenses d'équipement aux recettes et de limiter le recours à l'emprunt.

Ceci s'est traduit par :

- l'augmentation de la contribution des communes pour le financement d'importants travaux d'eaux pluviales. Il convient de rappeler que la part de la contribution des communes destinée aux eaux pluviales ne permettait alors de financer que les dépenses d'entretien des ouvrages.
- la diminution du tarif de la redevance d'assainissement, le lancement des travaux d'eaux usées étant moins prioritaires que ceux liés à la gestion des eaux pluviales.
- l'absence d'augmentation de la contribution « rivière » avec l'ajustement des travaux sur cette recette.
- une diminution de l'endettement au niveau du budget principal M14 puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2010.
- une augmentation limitée de l'encours de la dette au niveau du budget M49.

Aussi, à l'issue du PPI 2011/2015, le ratio de désendettement, qui constitue l'un des indicateurs majeurs pour apprécier la santé financière d'une collectivité, était bon, permettant ainsi d'appréhender dans de bonnes conditions le PPI 2016/2020.

Pour mémoire en 2005 et 2006, ce ratio avait dépassé les 5 ans au niveau du budget principal et les 12 ans au niveau du budget assainissement.

Dans le cadre du nouveau PPI, il a été décidé de limiter l'actualisation des recettes au regard de l'évolution de l'inflation. En 2018, les marges de manœuvres restent bonnes du fait notamment du remboursement d'un emprunt en M49 intervenu en 2017 et du décalage dans le temps de certaines opérations.

Budget M 14 en K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Contribution GEMAPI	3 469	2 493	3 391	3 391	3 391	3 424	3 458	3 493
Dépenses d'équipement	1 856	1 306	3 046	2 460	1 507	2 190	2 045	2 750
Subventions d'invest.	521	471	17	418	179	153	120	206
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne brute	3 243	2 803	3 695	2 384	3 167	3 588	3 562	3 469
Epargne disponible	2 788	2 359	3 262	2 012	2 797	3 207	3 247	3 144
Endettement au 31/12	7 421	6 977	6 544	6 172	5 802	5 422	5 107	4 784
Capacité de désendettement	2,29	2,49	1,77	2,59	1,83	1,51	1,43	1,38

Budget M 49 en K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Part EP de la contribution	3 115	5 333	6 011	7 905	10 178	10 279	10 382	10 486
Tarif de la redevance d'ass[†]	0,99	0,96	0,94	0,92	0,90	0,91	0,92	0,92
Produit de la redevance	11 676	11 321	11 148	10 580	10 404	10 078	11 732	10 818
Dépenses d'équipement	15 980	16 246	14 729	19 003	15 331	11 314	14 351	24 000
⇒ EU	7 845	8 192	7 069	6 278	4 695	5 726	6 693	11 539
⇒ EP	8 135	8 054	7 660	12 725	10 636	5 588	7 658	12 461
Subventions d'invest.	1 160	1 730	694	557	659	218	258	712
Emprunts	1 214	6 461	5 679	8 637	136	2 694	16	3 579
Epargne brute	13 402	12 669	11 487	13 115	17 117	16 347	20 822	17 368
Epargne disponible	9 978	9 348	7 771	9 107	13 072	12 290	13 396	13 218
Endettement au 31/12	73 584	76 724	78 686	83 275	79 365	78 013	70 633	69 565
Capacité de désendettement	5,49	6,06	6,85	6,35	4,64	4,77	3,39	4,01

* Les éléments chiffrés concernant l'exercice 2018 constituent une estimation. Celle-ci prend en compte les dépenses d'équipement mandatées en 2018 et celles qui seront reportées sur 2019. Le recours à l'emprunt au niveau du budget M49 n'est pas encore certain.

Les ratios d'équilibre financier permettent d'évaluer les marges de manœuvre du Syndicat :

- ⇒ l'**autofinancement** ou **épargne brute** (= recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement). Il contribue au financement de la section d'investissement et doit être utilisé prioritairement pour couvrir les remboursements de la dette ;
- ⇒ l'**épargne disponible** (= épargne brute – remboursement du capital de la dette). Il détermine la part de l'autofinancement permettant de financer les dépenses d'équipement ;
- ⇒ la **capacité de désendettement** (= Endettement / Epargne Brute). Exprimé en nombre d'années, ce ratio mesure la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que le Syndicat y consacre la totalité de son épargne brute. Plus que le niveau à un instant T, c'est aussi l'évolution de cet indicateur qui doit être observé.

L'objectif pour 2019 et pour les années à venir est de maintenir la capacité de désendettement à un niveau inférieur à :

- 5 ans pour le budget principal M14,
- 10 ans pour le budget annexe M49.

A noter qu'en l'absence d'emprunt, le budget « mise en œuvre du SAGE » n'est pas concerné par ce ratio.

Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022 :

Cette loi a notamment pour objectif de faire participer les collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques. Aussi, celle-ci prévoit que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale doivent conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

La contractualisation concerne les collectivités et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. Elles ont pour objectifs :

- la surveillance du **ratio de désendettement, qui ne doit pas dépasser 12 ans pour le bloc communal**, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions ;
- une amélioration du besoin de financement, et donc une trajectoire de désendettement ;
- **une limitation des dépenses de fonctionnement à 1,20 %** (avec une modulation possible).

A noter que le SyAGE n'est pas concerné directement par cette contractualisation.

La circulaire relative à la mise en œuvre de la contractualisation a été publiée le 16 mars 2018 et liste les 322 collectivités et EPCI-FP concernés par la contractualisation.

Il convient de noter que dans le projet de loi, il était prévu de renforcer les règles prudentielles d'équilibre financier des collectivités en inscrivant dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art 1612-14-1) **le ratio de désendettement** avec fixation d'une « ligne rouge » par décret. Ce mécanisme de surveillance générale est abandonné pour le moment. Seules les collectivités devant mettre en place la contractualisation susvisée devront respecter un objectif pour ce ratio.

B – Maîtriser les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, face à des recettes peu dynamiques et à l'accroissement des dotations aux amortissements, est un objectif indispensable au maintien de l'équilibre de la section de fonctionnement et de l'autofinancement.

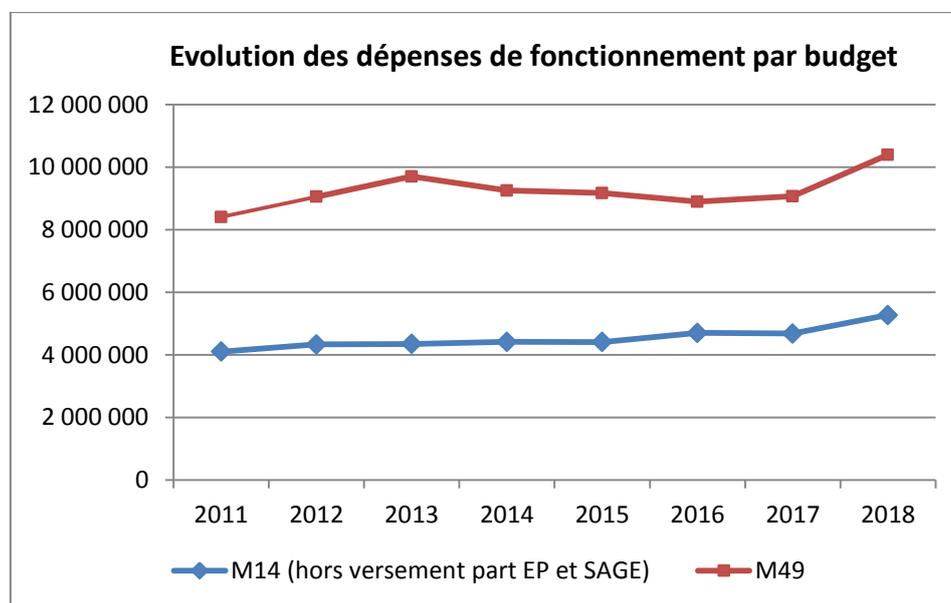
1- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Pour maintenir ses marges de manœuvres, le SyAGE a également axé sa stratégie financière sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cet exercice est d'autant plus exigeant que ces dépenses sont difficilement compressibles au sein d'un budget du fait notamment :

- de l'accroissement du patrimoine (surtout rivière et eaux pluviales), dont l'entretien va impacter les charges à caractère général,
- de l'évolution de la carrière des agents (GVT : Glissement Vieillesse Technicité) et de l'application de nouvelles réglementations sur le Statut des fonctionnaires,
- des phénomènes climatiques qui nécessitent des interventions d'urgences et non programmées (crue mai/juin 2016, orages août 2017, crue de janvier 2018, ...),
- de nouvelles obligations réglementaires (détections de fourreaux électriques, recherche d'amiante, dossiers police de l'eau...).

Concernant le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », les dépenses de fonctionnement sont très limitées et concernent particulièrement les charges de personnel.



Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées.

Comme évoqué ci-dessus, certaines d'entre elles sont exceptionnelles et peuvent faire varier d'une année sur l'autre le niveau d'exécution. Ainsi par exemple :

- en 2016, la crue a impacté les budgets M14 et M49 : + 515 k€ de dépenses de fonctionnement (dont 28 k€ concernant les charges de personnel) ;
- en 2017, le remboursement d'une PFAC de 125 948 €, perçue en 2015, suite à l'annulation par le Tribunal Administratif d'une autorisation d'urbanisme ;

- en 2017, les orages du mois d'août ont nécessité des interventions supplémentaires.
- en 2018, la crue a impacté au niveau des charges à caractère général le budget principal M14 à hauteur de 145 k€ et le budget M49 à hauteur de 60 k€. A noter que ces montants ne sont pas définitifs puisque certaines factures n'ont pas encore été reçues.

Il convient de préciser que le niveau des dépenses de fonctionnement représenté pour l'année 2018 dans le graphe ci-dessus, constitue une estimation très prudente prenant en compte d'éventuels imprévus.

Pour rappel, les budgets annexes M49 et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » versent au budget principal une **participation aux charges communes**. Il s'agit des dépenses qui ne peuvent être affectées à l'une ou l'autre des compétences du Syndicat (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affecté spécifiquement à une des compétences, divers frais administratifs ...). Elles sont identifiées dans le budget principal M14 du SyAGE.

Le pourcentage de prise en charge des charges communes est fixé au stade du Budget Primitif pour limiter tout déséquilibre budgétaire si un des budgets venait à avoir un niveau d'exécution budgétaire bien inférieur à ce qui a été prévu. Par contre, le montant de la participation est arrêté au vu du montant des dépenses effectivement engagées.

Répartition des charges communes :

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M 14 codifiées 830 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + dépenses d'équipement codifiées 830 - recettes de fonctionnement et d'investissement codifiées 830.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 ;
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2 ;
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au Budget Primitif 2019, la répartition des charges communes devrait être de :

- ⇒ 15,64% pour le budget principal M14 ;
- ⇒ 83,60% pour le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ 0,76% pour le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

L'objectif du SyAGE est de contenir les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses à caractère général tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'optimisation des dépenses.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, la prévision budgétaire inscrite au BP 2019 rapportée à celle du BP 2018, fait ressortir une augmentation de 1,08 % pour le budget M14 (en neutralisant l'augmentation de la contribution gestion des Eaux Pluviales) et une baisse pour les budgets annexes M49 et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

L'estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2023 est présentée en partie IV pour le budget principal M14 et le budget annexe M49.

2 - Les charges de personnel

L'organisation actuelle des services

Les services du SyAGE se sont développés au fur et à mesure de son évolution.

1 – Les pôles opérationnels

Les 5 pôles de la direction des services technique sont dédiés à la réalisation des missions du syndicat et aux métiers qui en découlent :

- **le Pôle Assainissement Réseaux Publics** qui est chargé du suivi des études, des travaux et de l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales (10 agents - budget annexe M 49) ;
- **le Pôle Assainissement Usagers** qui est chargé du suivi et du contrôle des raccordements sur les réseaux publics du SyAGE et du SPANC (suivi des opérations d'urbanisme, réalisation des branchements, contrôle de conformité des raccordements, contrôle des rejets, PFAC ...) (17 agents - budget annexe M 49) ;
- **le Pôle Rivière** qui assure la compétence GEMAPI (19 agents - budget principal M14) ;
- **le Pôle mise en œuvre du SAGE de l'Yerres** (4 agents - budget annexe SAGE) ;
- **le Pôle Prospective et Bilan** (12 agents - budget principal M14).

Cette direction dispose d'un secrétariat composé de 3 agents.

2 – Les directions ressources

Ces pôles opérationnels sont encadrés par les directions ressources (28 agents - budget principal M14) :

- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Administration Générale ;
- la Direction de la Communication ;
- la Direction des Finances et du Juridique.

3 – Le temps de travail

Le temps de travail est de 37,25 heures hebdomadaires compensées par des RTT à hauteur de 2,25 heures hebdomadaires.

A ce temps de travail s'ajoute les **heures d'astreintes** en cas de dysfonctionnements des ouvrages d'eaux usées, d'eaux pluviales et hydrauliques ou d'alerte en période de crue de l'Yerres ou du Réveillon ou lors d'évènements orageux. Ces heures d'astreintes peuvent être rémunérées ou récupérées au choix de l'agent.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est un des facteurs clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Mais, la masse salariale progresse mécaniquement chaque année avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) et également en fonction des décisions gouvernementales comme :

- l'augmentation des cotisations patronales (en 2013 et 2014 pour les retraites) ;
- la revalorisation des grilles indiciaires (en 2015 pour les catégories B et C) ;
- l'augmentation du point d'indice. Les dernières augmentations ont eu lieu le 1^{er} juillet 2016 : + 0.6 % et le 1^{er} février 2017 : + 0.6% ;
- le PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations), programmés sur plusieurs années.

Le SyAGE a également pris des décisions en faveur de ses agents avec :

- l'augmentation à partir de 2013 de sa participation à la protection santé de ses agents ;
- la mise en place en 2015 d'une participation à la garantie maintien de salaire de ses agents.

En 2019, les prévisions budgétaires seront en hausse et prendront notamment en compte :

- la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR). Cette réforme a notamment pour objectif d'améliorer la politique de rémunération de la fonction publique et entraîne donc automatiquement une augmentation des charges de personnels. Celle-ci a débuté en 2016 pour les agents de catégorie B et a touché en 2017 l'ensemble des catégories et ceci jusqu'en 2020. Mais le Gouvernement a suspendu les applications du PPCR pour 2018, décalant ainsi sa mise en œuvre jusqu'en 2021.
- la mise en place du nouveau Régime Indemnitare des Fonctionnaires (RIFSEEP). Celui-ci est composé de 2 primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et d'autre part, un complément indemnitare (CIA) versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces 2 primes sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.
- la réorganisation du Pôle Assainissement qui a été scindé en 2 pôles thématiques : Assainissement Réseaux Publics d'une part, et Assainissement Usagers d'autre part. Celle-ci a nécessité la mise à niveau des effectifs.

Les informations relatives à la structure des effectifs et aux éléments de rémunération du personnel sont annexées au présent rapport.

3 - La structure de la dette

► La répartition de la dette par budget

Le capital restant dû au 31/10/2018 est de 72 584 681 € répartis par budget de la façon suivante :

Budgets	Capital restant dû au 31/10/17	Taux moyen au 31/10/2018	Capital restant dû au 31/10/18
Budget Principal M 14	5 203 637	2,88%	4 885 063
Budget Assainissement M 49	75 039 183		67 699 618
- dette du SyAGE	73 769 195	2,93%	66 575 140
- dette transférée des communes	1 269 988	3,29%	1 124 478
	80 242 820	2,93 %	72 584 681

Aussi, sur la période susvisée, l'encours de la dette a été réduit de 7,6 M€ suite, notamment, au remboursement anticipé en décembre 2017 d'un emprunt de 3 232 390 €.

Au 31/10/2018, le SyAGE, au niveau du budget annexe M49, a obtenu auprès de l'AESN 579 424 € d'avances à taux 0%.

► La répartition de la dette en fonction du type de taux :

Budgets	Fixe	Variable	Barrière	Barrière avec multiplicateur
Budget Principal M 14	2 075 687	1 509 932	1 299 444	-
Budget Assainissement M 49	44 115 282	15 001 546	2 031 988	6 550 802
- dette du SyAGE	43 479 105	14 827 216	1 718 017	6 550 802
- dette transférée des communes	636 177	174 330	313 971	-
	46 190 969	16 511 478	3 331 432	6 550 802

La quasi-totalité des emprunts du SyAGE sont classés 1A, au niveau de la classification Gissler, à l'exception :

- des 3 emprunts à barrières classés **1B**. Ils sont à taux fixe si l'Euribor est inférieur ou égal à un certain niveau, mais deviennent à taux variable si l'Euribor est supérieur à la barrière. Ces emprunts ne sont pas plus risqués qu'un emprunt à taux variable.
- de l'emprunt à barrière avec multiplicateur. Il s'agit d'un emprunt « DEXIA » qui n'est pas classé comme à risque au niveau de son indice mais au niveau de sa structure (1^E). En effet, cet emprunt, à taux fixe pendant les 6 premières années, reste à taux fixe pendant les 15 années suivantes (du 01/01/2014 au 01/01/2029) si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 6 %. A défaut, une formule avec un multiplicateur de 5 sera appliquée et pénalisera le SyAGE vis-à-vis d'un prêt à taux variable sans marge, si l'Euribor 12 mois dépasse 6,42%.

Il convient de préciser que le niveau le plus élevé de l'Euribor 12 mois (indice de référence depuis le 01/01/1999) a été atteint le 2 octobre 2008 : 5,526 % (au 12/09/2018 le taux de l'Euribor 12 mois était de - 0,0570 %).

Le SyAGE ne dispose pas d'emprunts dits « toxiques ».

La charte de bonne conduite (classification Gissler) :

La Charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment assurer une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

Cette classification retient 2 critères :

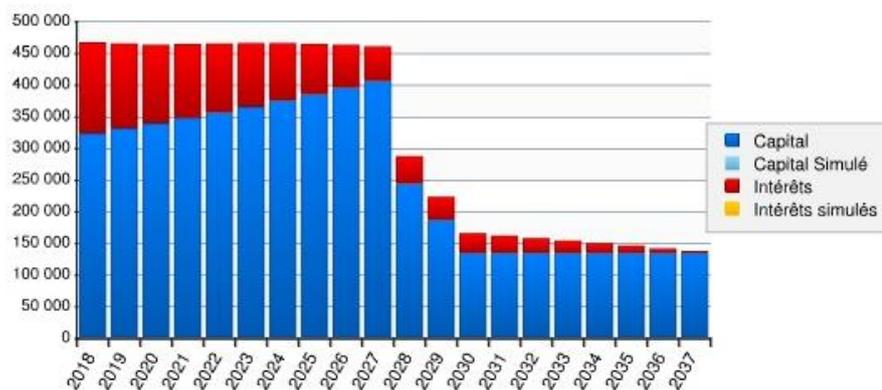
- 1 Le risque associé à l'indice : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5)
- 2 Le risque lié à la « structure » du produit allant de A à E (cf. tableau ci-dessous) ; ce second critère concerne l'amplitude du risque pour un index donné.

Indices		Structures	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple, pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change ...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5 ...)

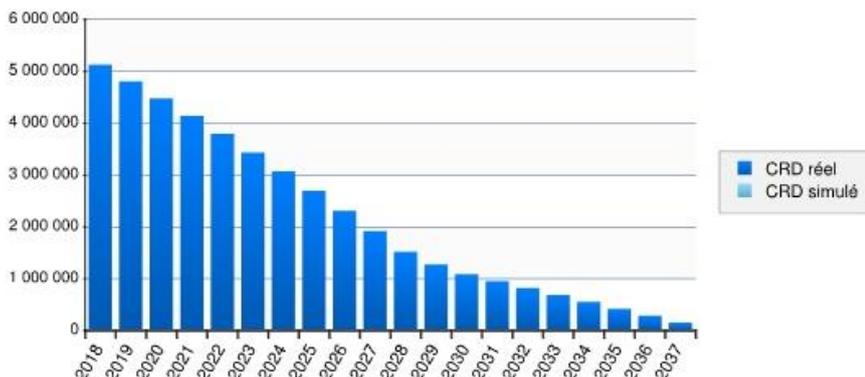
► Le profil d'extinction de la dette par budget :

Budget Principal M 14

Flux de remboursement :

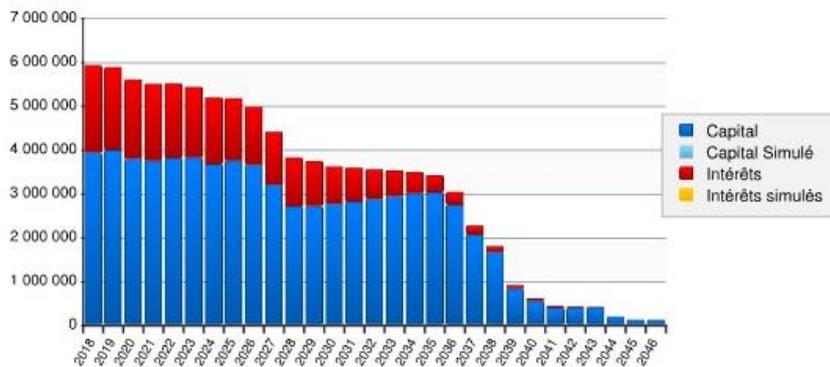


Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :

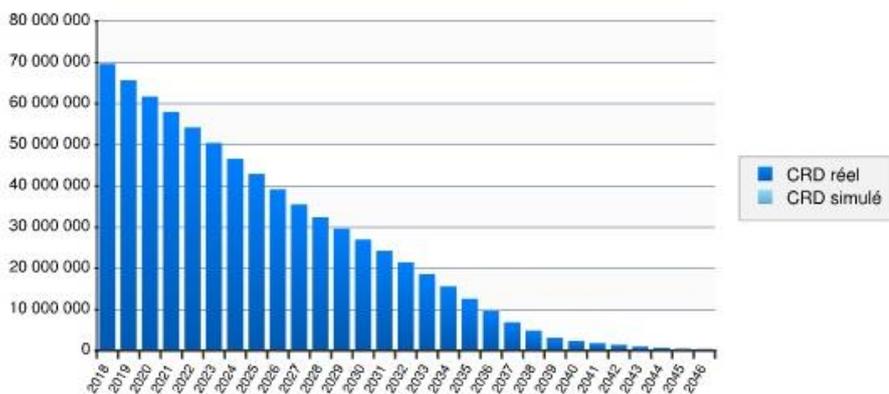


Budget M 49 : dette du SyAGE

Flux de remboursement :

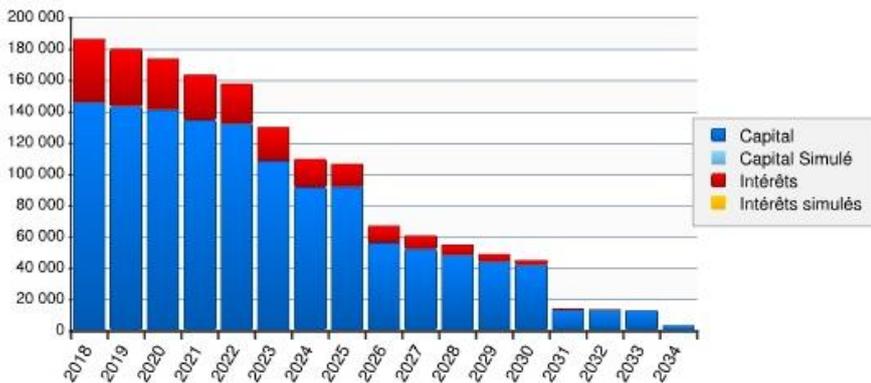


Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :

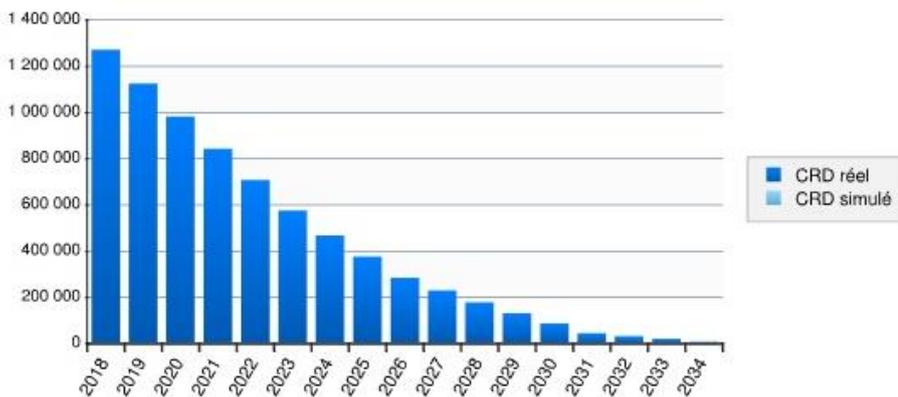


Budget M 49 : dette des communes

Flux de remboursement :



Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :



Il ne reste que les emprunts de la commune de Villeneuve-le-Roi

► Les opportunités de renégociation sur l'encours de la dette :

Sur la dette à taux fixe, aucune opération de remboursement anticipé (avec paiement ou refinancement de la pénalité) et refinancement en taux fixe sur les mêmes conditions de durée ne permettrait de dégager un gain certain. Ceci est dû à des pénalités contractuelles trop importantes (indemnités actuarielles, le plus souvent) et aux conditions de refinancement (marges bancaires élevées).

Une demande de désensibilisation de l'emprunt structuré DEXIA a été faite en 2016. L'indemnité de sortie a été estimée à 2 952 000 €. La SFIL a donc proposé au SyAGE de réintégrer dans les conditions financières du prêt de refinancement plus de 2 M€ de cette indemnité de sortie et de capitaliser le solde de l'indemnité. Compte tenu des taux actuels et des anticipations, il n'est pas envisagé de désensibiliser cet emprunt pour l'instant.

Sur la dette à taux variable, en 2017 le SyAGE n'a pas réussi à obtenir de la Caisse d'Épargne la baisse de sa marge (2,46 %) sur un emprunt M49. Il a donc été remboursé par anticipation sans refinancement immédiat, compte tenu du niveau de trésorerie du syndicat. En remboursant par anticipation cet emprunt, le gain net est de 525 k€ (déduction faite de l'indemnité de remboursement anticipé de 96 971 €).

En 2018, une consultation a été lancée pour le réaménagement de 3 emprunts inscrits au budget M49 afin d'obtenir une meilleure marge bancaire. Le montant total du capital restant dû de ces 3 emprunts est de 6 555 126 € et l'indemnité globale de remboursement anticipé est de 120 941 €. Il a été demandé d'intégrer le montant de l'indemnité dans les montants refinancés. Le résultat de la consultation est présenté ci-dessous.

CRD	IRA	Durée	Taux actuel	Nouveau taux	Frais bancaires	Gains estimés
3 291 667	65 833	25 ans	Euribor 3M + 1,95 %	1,83 %	1 700	446 959
2 247 423	44 948	18 ans	Euribor 1M + 1,96 %	1,42 %	2 000	263 606
1 016 036	10 160	10 ans	Euribor 3M + 1,15 %	1,03 %	500	24 406

IRA : indemnité de remboursement anticipé

► La souscription de nouveaux emprunts :

Compte tenu du niveau bas des taux fixes mais également de la faiblesse des taux courts qui perdure, il sera demandé aux établissements financiers de produire 2 offres.

La durée recherchée au niveau du budget M14 est 20 ans et 30 ans au niveau du budget M49, maturité qu'il est toujours très difficile d'obtenir.

La disparition du taux Eonia :

L'Eonia, taux utilisé sur le marché interbancaire pour les échanges «au jour le jour» va disparaître. Ce taux est généralement utilisé dans les contrats de ligne de trésorerie.

Son successeur, **l'Ester** (European Short Term Rate), est publié depuis octobre. Ce changement de taux est dû aux exigences de transparence portées par la nouvelle régulation européenne.

L'Eonia est déclaratif et représente principalement les transactions des banques allemandes et françaises. L'Ester, qui sera le reflet des volumes d'échanges observés sur un panel de banques plus large, est ainsi considéré comme plus fiable et représentatif.

Les calculs actuels estiment l'Ester inférieur de 0,09 point à l'Eonia

III – La « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Ce budget concerne la majorité des collectivités adhérentes c'est-à-dire toutes les collectivités situées sur le bassin versant de l'Yerres à l'exception des communes de Valenton et de Villeneuve-le-Roi, soit **38 communes et 30 groupements de collectivités**, représentant plus de 431 000 habitants.

Depuis la mise en place de cette compétence de nombreuses actions ont été entreprises. Il s'agit notamment de l'animation des 2 contrats de rivière et du PAPI de l'Yerres mais également l'étude de gouvernance sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Yerres et d'une étude hydromorphologique portant sur les affluents de l'Yerres.

A ceci s'ajoute les missions obligatoires de la CLE pour les avis sur les documents d'urbanisme ainsi que l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau dans le cadre des opérations d'aménagement ou de construction.

A – Des actions effectives

1 - Actions menées depuis 2011

La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres par le SyAGE a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011 et parallèlement le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011

La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres a donc débuté en 2011 avec :

- ⇒ le **déroulement du contrat de bassin de l'Yerres aval** qui a été signé dès le 20 octobre 2010 ;
- ⇒ le **démarrage de l'élaboration du contrat de bassin de l'Yerres amont** dont la signature est intervenue le 4 décembre 2013 et qui s'achève en fin d'année 2018.

Dans le cadre de ces 2 contrats, différentes actions ont été menées :

- ⇒ la sensibilisation avec :
 - l'organisation de réunions sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et sur la gestion alternative des eaux pluviales ;
 - la rédaction de fiches thématiques portant sur les produits phytosanitaires, la gestion des eaux pluviales et les économies d'eau potable ;
 - la réalisation d'un guide concernant les propriétaires riverains des cours d'eau ;
 - l'instauration de rencontres avec les exploitants agricoles riverains de l'Yerres et de ses affluents sur l'importance du maintien de la ripisylve (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du 77, la DDT du 77 et le Département du 77 et l'AESN) ;
 - l'organisation en 2015 de journées thématiques, avec les collectivités membres du SyAGE, sur les zones humides, sur l'atteinte du bon état écologique et en 2016 sur la mise en conformité des bâtiments communaux en 2017 sur la biodiversité.
 - le pilotage d'une réunion le 17 octobre 2018 sur la renaturation des cours d'eau avec déplacement sur 2 sites concernés un tel projet (Soignolles-en-Brie et Rochopt à Boussy-Saint-Antoine).

- ⇒ l'accompagnement des collectivités membres dans la mise en œuvre des contrats avec :
 - la rédaction du CCTP pour la désignation, par le SIAVY, d'un maître d'œuvre chargé de l'étude sur la continuité écologique de l'Yerres amont, prestation qui prévoit la sensibilisation des propriétaires d'ouvrages sur l'Yerres ;
 - l'apport de conseils dans l'établissement des demandes de subventions ;
 - un appui spécifique aux collectivités pour la programmation de travaux portant la mise en conformité des bâtiments publics. Cet appui s'est accentué en 2017 puisque le Département 77 conditionne le versement d'aides à l'engagement des collectivités à faire des enquêtes de conformité.
 - la mise en place d'un partenariat SYMBAR(ex SIAR)/SyAGE pour mutualiser l'étude sur la continuité écologique du Réveillon, étude qui a été suivie par le SyAGE et dont les premières réalisations ont débutées en 2017;
 - la conception d'une convention portant sur la mutualisation, entre plusieurs groupements de collectivités intéressées, de l'étude de restauration hydromorphologique se rapportant à des affluents de l'Yerres : la Babançonne, l'Avon, le Bréon et l'Yvron. Il a été proposé aux collectivités concernées la prise en charge par le SyAGE de la réalisation du dossier de consultation des entreprises, de la procédure de mise en concurrence, de la demande de subventions et du pilotage de l'étude, celles-ci s'engageant à rembourser au SyAGE le coût de l'étude. L'une des collectivités n'ayant pas délibéré favorablement pour financer cette étude, et une autre ayant souhaité temporiser le lancement de cette étude, cette dernière n'a pas été lancée.
- ⇒ la réalisation du bilan du contrat de bassin aval 2011/2015 puis la signature du nouveau **contrat aval 2017/2022 le 3 octobre 2017** ;
- ⇒ l'achèvement du PAPI d'intention en juillet 2017 et la rédaction du PAPI complet 2018/2023 qui décline opérationnellement des travaux sur le Réveillon, des études complémentaires sur l'Yerres ainsi que des équipements météorologiques. **Le PAPI complet a été labellisé le 27 mars 2018** par le Comité Technique du Plan Seine Elargi. Il comporte un total de 27 actions portées par 4 maîtres d'ouvrages, pour un budget de 2,4 millions d'euros.

Parallèlement, différentes missions ou démarches ont été réalisées en matière :

- ⇒ d'application réglementaire du SAGE (rédaction d'un guide SAGE/Urbanisme) et des avis rendus sur les PLU (la compatibilité des PLU avec le SAGE en 2015) ;
- ⇒ d'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation loi sur l'eau par la CLE avec les services de l'Etat ;
- ⇒ d'études générales avec la réalisation de l'étude sur les zones humides visant à identifier les zones humides prioritaires. Elle s'est achevée en 2016 et permet d'orienter les services « urbanisme » des communes pour inscrire les zones humides prioritaires en Nzh aux PLU afin de les protéger ;
- ⇒ de présentation du SyAGE aux collectivités compétentes potentiellement signataires du contrat de bassin afin de les inciter à adhérer à la compétence mise en œuvre du SAGE ;
- ⇒ de capitalisation et d'acquisition de données géographiques sur le territoire amont (orthophotoplan, carte IGN et les données topographiques de la zone inondable, cadastrales, des contrats de bassin et des zones humides). L'actualisation de certaines données est en cours ;
- ⇒ la mise en place d'un SIG partagé, opérationnel depuis octobre 2018 sur tout le bassin versant de l'Yerres. Celui-ci peut donc être consulté par toutes les collectivités membres du SyAGE ;

- ⇒ de coordination avec les actions du PAPI d'intention de l'Yerres (Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations) : études destinées à réduire la vulnérabilité sur les zones inondables de l'Yerres et de certains de ces affluents. Il s'agit d'avoir une démarche cohérente entre la gestion des zones humides et de la continuité écologique, avec la définition celles des zones d'expansion de crues ;
- ⇒ de réunions de la Commission Locale de l'Eau.

En 2018, l'étude sur la gestion de la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres a été lancée. Cette étude, portée par la CLE de l'Yerres, est menée par le cabinet Espelia. Celle-ci est composée de 4 phases :

- ⇒ un état des lieux de l'organisation actuelle des 4 missions composant la GEMAPI et une étude juridique ;
- ⇒ un recensement et une évaluation financière des prestations et travaux nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI avec une proposition de planification ;
- ⇒ une proposition de différents scénarios d'exercice de la GEMAPI ;
- ⇒ la formalisation du scénario entériné par la CLE.

Cette étude se déroule sous le contrôle du comité de pilotage (COFIL), composé des représentants de la CLE, des syndicats de rivières, des EPCI-FP, des représentants de l'Etat (AESN, DDT ...), des départements et d'Aqui'rie.

A l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail, le scénario le plus consensuel qui est ressorti lors du COFIL du 24 avril 2018, est l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Yerres par un seul syndicat. Suite à ce COFIL et comme évoqué précédemment, la Préfète du 77 a organisé une réunion le 19 juin 2018, en présence des acteurs actuels et futurs en matière de GEMAPI pour acter la solution retenue :

- ⇒ exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant par un seul syndicat,
- ⇒ compétence qui sera exercée par le SyAGE avec extension de son périmètre d'intervention,
- ⇒ une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

La phase 4 de l'étude a débuté à l'automne 2018 pour la mise en œuvre de la solution retenue. Elle doit donc se poursuivre jusqu'en 2019. Il s'agit notamment de déterminer plus précisément un PPI sur 5 ans, d'étudier les clés de cotisations et de représentation, de rédiger les nouveaux Statuts du SyAGE ...

2 - Evolutions des adhésions intervenues en 2018

Plusieurs procédures d'adhésion débutées en 2017 ont été entérinées par arrêtés interpréfectoraux du 21 décembre 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Sont ainsi adhérentes à la compétence « mise en œuvre du SAGE » :

- la CA Melun Val de Seine
- l'EPT 11
- la CC du Provinois

L'adhésion de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, devrait être actée prochainement.

Par arrêté pris à la même date, le retrait de la commune de Tigery a pris effet également au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, plusieurs communes sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, représentées à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » par les EPCI-FP qui exercent en leur lieu et place une ou plusieurs de leurs compétences « eau » à savoir l'eau potable, l'assainissement eaux usées, la gestion des eaux pluviales ou la GEMAPI. Ceci a eu pour effet d'entraîner le retrait du SyAGE de plusieurs communes, qui n'ont plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, de compétences « eau ». Ces modifications ont été actées par arrêtés interpréfectoraux des 21 décembre 2017 et 7 juin 2018.

Les nouvelles collectivités membres du SyAGE pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, sont :

- CA Val d'Yerres Val de Seine ;
- Métropole du Grand Paris ;
- CC de l'Orée de la Brie.
- CC Brie des Rivières et Châteaux
- CA Marne et Gondoire
- CA Val d'Europe Agglomération
- CA Coulommiers Pays de Brie
- CC Val Briard
- CC Portes Briardes entre Villes et Forêts
- CC du Pays Créçois

B– La poursuite de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

1 - Actions programmées pour 2019 et la GEMAPI à l'échelle du bassin versant

Il s'agit de poursuivre notamment :

- ⇒ la mise en œuvre du nouveau contrat de bassin Yerres Aval 2017/2021;
- ⇒ l'appui aux collectivités pour protéger et restaurer les zones humides à la suite de l'étude sur la délimitation et la caractérisation des zones humides sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres ;
- ⇒ la réalisation de diverses actions de sensibilisation en direction des collectivités adhérentes (réunions d'information ...) ;
- ⇒ le suivi de l'application réglementaire du SAGE avec les services de l'Etat (avis sur les autorisations loi sur l'eau, sur les PLU ...) ;
- ⇒ l'appui, dans le cadre du PAPI, des communes dans la réalisation des plans communaux de sauvegarde ainsi que les expérimentations sur le rétablissement des plaines inondables de l'Yerres amont (14 sur 28 sont déjà rédigés) ;
- ⇒ la phase 4 de l'étude sur la gestion de la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

Il s'agit également de :

- ⇒ réaliser le bilan du contrat de bassin 2013/2018 et de préparer le contrat eau et climat (qui remplace le contrat de bassin) sur l'Yerres Amont 2020/2025 ;
- ⇒ faire le bilan du SAGE de l'Yerres et d'engager sa révision en prenant en compte les politiques destinées à l'atténuation des effets du changement climatique ;
- ⇒ dérouler le PAPI complet 2018/2023. Celui-ci déclinera opérationnellement :
 - la mise en œuvre d'outils pédagogiques pour les élèves de collèges,
 - la création d'une application numérique pour les échanges de données,

- la prise en compte de la crue de 2016 pour intégrer l'évènement dans les modèles et la cartographie,
 - la mise en place de stations de mesures (pluviométrie, débitmètre),
 - l'appui au SYMBAR pour les études et les travaux sur le Réveillon et la Ménagerie et en particulier la zone d'expansion de crue d'Ozoir-la-Ferrière (ZEC) qui sera alors mise en œuvre à partir de 2020 sous maîtrise d'ouvrage SyAGE ,
 - les études complémentaires des solutions de régulation par ZEC, ou de protections mobiles des quartiers vulnérables dès les crues fréquentes (10-30 ans). Ces études pourraient amener à une révision du PAPI complet au bout de 3,5 ans pour mettre en œuvre la solution retenue : ralentissement des écoulements ou protections locales de quartiers.
- ⇒ de réaliser, en lieu et place de l'étude proposée en 2015 pour 4 affluents de l'Yerres (la Babançonne, l'Avon, le Bréon et l'Yvron) et qui n'a pas pu être financée par convention avec les syndicats concernés, **une étude hydromorphologique sur l'ensemble des affluents de l'Yerres**. Celle-ci sera menée sur 2 années. Les 2 premières phases (état des lieux et orientations) seront lancées en 2019 et permettront d'adapter l'entretien aux objectifs du SAGE et d'estimer les actions de restauration à engager sur ces cours d'eau et d'élaborer dès 2020 un PPI dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par le Syage sur le département de Seine-et-Marne.

2 - Niveau prévisionnel de la contribution des collectivités adhérentes

Le montant de la contribution des collectivités adhérentes dépend en grande partie des taux et des plafonds des subventions de nos partenaires financiers.

Or, depuis 2015, le SyAGE voit évoluer en fonction des politiques de ses partenaires financiers le niveau des subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 11^e programme « Eau et climat » de l'AESN (2019-2023), la politique d'aide à l'animation des actions sur les bassins versant est modifiée sensiblement : si elle évolue peu pour les animateurs de CLE, l'animation pour la mise en œuvre des contrats par territoire géographique (une ou plusieurs masses d'eau) a été supprimée et remplacée par des aides à l'animation thématiques dont les modalités précises ne sont pas encore connues.

Au vu de ces éléments, il n'est à ce jour pas possible d'établir une prospective à partir de 2020, s'agissant d'un budget qui repose en grande sur la politique d'aide. Courant 2019, il s'agira d'arrêter avec l'AESN les thèmes d'animation et le nombre d'animateurs retenus selon ses nouvelles modalités.

Malgré tout le niveau d'aide pour 2019 semble être assuré sur la base des modalités du 10^e programme. Aussi, **pour 2019, il est proposé de maintenir la contribution à 0,32 €/habitants.**

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- ⇒ lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant.
- ⇒ concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement en tout ou partie soit la gestion des eaux, soit l'assainissement, soit l'eau potable;
- ⇒ qu'une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

⇒ si une commune est à cheval sur deux SAGE, sa contribution sera calculée au prorata de la population au regard de la superficie représentée dans le bassin versant.

☛ **Niveau des aides des partenaires financiers pour 2019:**

	AESN/Etat	Région IdF
Pour l'animation SAGE de l'Yerres		
Rémunération pour la révision du SAGE	50 % plafonnée	0%
Autres frais de fonctionnement	50 % plafonnée	0%
Etudes SAGE	70 %	10 %
Pour l'animation du contrat Yerres aval		
Rémunération	50 % plafonnée à 22,5 K€	-
Autres frais de fonctionnement	50 % plafonnée à 6,6 K€	-
Pour l'animatrice du contrat Yerres amont		
Rémunération	50 % plafonnée à 40 K€	0 %
Autres frais de fonctionnement	50 % plafonnée à 11 K€	0 %
Dépenses investissement (matériel, voiture ...)	50 % avec un plafond	-
Pour l'animateur du PAPI		
Rémunération	40 %	-

IV – L’assainissement (EU et EP) et la GEMAPI

Les budgets se rapportant à ces 2 compétences concernent uniquement les 18 communes qui ont transféré au SyAGE l’assainissement (EU et EP) et la GEMAPI.

Un Programme Pluriannuel d’Investissement pour la période 2016-2020 a été élaboré en 2015 en prenant en compte la finalisation des opérations engagées durant le mandat précédent et les priorités qui ont été dégagées pour les 5 années au niveau des 2 compétences susvisées. Le PPI a été mis à jour et une projection a été faite jusqu’en 2023.

Il intègre également, dans sa déclinaison sur 2019 les priorités d’actions :

- du plan « Baignade en Seine »,
- du plan d’action stratégique de la Préfecture de la Région d’Île de France sur la politique de l’eau, la nature et des paysages sur Paris proche couronne,
- du 11^e programme de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (2019-2024).

A - La renaturation de l’Yerres (restauration de la continuité écologique et des zones humides) : une priorité pour la biodiversité

Concernant la restauration de la continuité écologique des cours d’eau imposée par la LEMA de 2006, les études préalables sont déclinées en travaux dans le PPI 2016-2020 et au-delà en fonction des instructions réglementaires et des aides de nos partenaires financiers et des propres capacités financières du SyAGE, ceci afin d’atteindre le bon état des eaux en 2027.

Concernant les zones humides, et en s’appuyant sur les études achevées en 2016 qui ont permis de les identifier, le syndicat amplifiera son intervention sur la restauration de ces zones notamment sur des terrains communaux (les modalités de mises en œuvre pourront être précisées en fonction des possibilités offertes par la loi sur la Biodiversité et le 11^e programme de l’AESN).

Le programme d’investissement du PPI 2016-2020 prévoit pour 2019 la réalisation des opérations GEMAPI se rapportant :

- ⇒ **à la continuité écologique sur l’Yerres aval et sur le Réveillon.** Il s’agit de :
- poursuivre les études de faisabilité (dites « études fines ») sur 2 secteurs de l’Yerres : le bief de Yerres sous contrôle du barrage de Céravennes (Yerres) et le bief Villeneuve-Saint-Georges/Crosne sous contrôle du barrage de Villeneuve (Crosne). Les travaux débuteront en 2019 sur le barrage de Céravennes et ou sur la zone humide connexe de Panchout.
 - continuer les travaux de restauration pour le Réveillon sur la commune de Villecresnes.
 - étudier la renaturation sur un troisième secteur qui est le bief Yerres/Brunoy sous contrôle du barrage de l’Abbaye (Yerres). Un quatrième secteur d’étude est programmé pour fin 2019 sur le bief de Brunoy (Vannes Rouges et Moulin de Brunoy).
 - d’engager les travaux d’effacement et de renaturation des moulins privés de Vaux la Reine et de Varennes à l’automne 2019 à l’issue de la procédure d’autorisation environnementale devant avoir lieu en début d’année.
 - poursuivre l’essai d’abaissement du barrage de Rochopt (Boussy-Saint-Antoine), qui a débuté en octobre 2018 et qui concerne le bief Epinay-sous-Sénart/Boussy-Saint-Antoine. Au cours du test et à son issue, il pourra faire l’objet de mesures d’accompagnement en matière de renaturation de berges.

- ⇒ à la **Liaison Verte**, pour la réalisation des derniers projets (cheminement/platelage/passarelle) qui ont pu souffrir de décalages liés aux contextes réglementaires et fonciers : étude de la liaison Boussy-Saint-Antoine/le Besly/Périgny, Montgeron/Senlis au droit de l'île des Prévôts, dont le projet a été amendé pour répondre à des demandes de la ville ainsi qu'à la réfection des cheminements et des passerelles.
- ⇒ aux **passerelles** dont certaines présentent des pathologies structurelles et de sécurité avérées : passerelle du lavoir d'Épinay-sous-Sénart et réalisation d'une étude pour celle du Besly à Boussy-Saint-Antoine/Périgny-sur-Yerres.
- ⇒ aux études de la **restauration d'une zone humide sur le quartier inondable du Blandin** très affecté par les crues de juin 2016 et de février 2018 et où il s'agit de renaturer le site après démolition du tissu pavillonnaire. L'opération d'acquisition démolition de plus de 200 pavillons est menée sous conduite d'opération de l'Établissement Public EPA Orly-Seine Amont avec un appui très important des partenaires financiers (AESN, CD94) en complément de celui des communes et EPCI. L'engagement complémentaire de l'AESN sur ce projet est conditionné par un engagement du SyAGE dans la restauration du site. C'est dans ce sens que la maîtrise d'œuvre est inscrite au projet de budget. Ce montage sera acté par une convention financière entre l'ensemble des acteurs de ce projet début 2019.
- ⇒ **aux travaux de renaturation des berges.**
- ⇒ **à la protection ou à la restauration des zones humides** : 6 sont identifiées sur le contrat Yerres Aval/Réveillon : Brunoy/Base de Loisir, Épinay-sous-Sénart/Peupleraie, Yerres/Hoffman, Crosne-Montgeron/Prévôts, Varennes/roselière de Vaulx-la-Reine, Boussy-Saint-Antoine/Gord-Sanceaux. Une étude est en cours pour la réouverture des fossés de la plaine de Chalandray à Montgeron.
- ⇒ **à la signalétique ainsi qu'aux études et suivi faune/flore.**
- ⇒ **à la Prévention des Inondations** :
 - certains ouvrages de régulation sur l'Yerres nécessitent des opérations de maintenance conséquentes afin qu'ils puissent conserver leur pleine capacité de fonctionnement (travaux hydrauliques, électriques et petit génie civil). A noter que les dernières grosses mises à niveau ont eu lieu en 1999. Mais certains ouvrages pourraient ne pas être complètement effacés, au vu des enjeux patrimoniaux, paysagers ou techniques. D'autres doivent être opérationnels encore plusieurs années. Il convient donc de les maintenir en parfait état de fonctionnement sécuritaire ainsi que de les fiabiliser,
 - à la pose de repères de crue sur le bassin versant de l'Yerres et au renforcement du réseau de télésurveillance dans le cadre du PAPI complet
 - la finalisation de l'analyse détaillée de l'évènement de juin 2016.

Pour les années suivantes, le PPI finalisera la Liaison Verte au niveau de la boucle du Besly à Boussy-Saint-Antoine et plus tardivement sur le quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges. Progressivement les travaux neufs s'éteindront au profit des seules opérations de remise à niveau de tronçons de Liaison Verte ou de passerelles. Ce programme de remise à niveau a déjà été initié en 2015.

Concernant la continuité écologique, les travaux conséquents débutés fin 2019 se renforceront à partir de 2020 et se poursuivront au moins jusqu'en 2023 pour l'Yerres aval.

A partir de 2020, dans le cadre de la prise de compétence de la GEMAPI sur la bassin versant amont, seront intégrées les opérations de restauration écologique déjà engagées par les maîtres d'ouvrages actuels tel que le SIAVY ou le SYMBAR (Soignoles-en-Brie, Evry-Grégy-sur-Yerres, le Plessis-Feu-Aussoux, ou les seuils du Réveillon), ou futures sur la Seine-et-Marne, ainsi que les opérations du PAPI telles que la ZEC de la forêt à Ozoir-la-Ferrière.

La projection financière couvrant la période 2019 à 2023 a été réalisée en prenant en compte, outre les dépenses d'équipement visées ci-dessus, les éléments suivants :

- ⇒ l'actualisation chaque année de la contribution des communes en prenant en compte un niveau prudent de l'inflation, soit de 1,5 % ;
- ⇒ l'actualisation des charges à caractère général et de personnel respectivement au taux de 1,50 % et 2,50 % ;
- ⇒ le reversement, étalé sur 5 ans de l'abondement de la part EP de la contribution 2012 soit 180 150 € /an jusqu'en 2021. En effet, au vu du résultat excédentaire de l'exercice 2011, il a été décidé au Budget Supplémentaire 2012 d'augmenter de 900 771€ la part de la contribution communale affectée au financement des Eaux Pluviales (diminuant ainsi exceptionnellement la part « rivière » 2012). Ceci a permis, au niveau du budget M 49, de limiter le recours à l'emprunt ;
- ⇒ les crédits nécessaires aux dépenses communes aux 3 budgets soit environ 660 K€ / an (maintenance des bâtiments rue du Repos et rue Gustave Eiffel, achat de matériels et logiciels informatiques, matériels de bureau, renouvellement ou adaptation de véhicules, achats de données cartographiques, frais d'annonces des marchés publics ...)

Budget M 14 en K€ – Prospective (sans prise en cpte des reports 2018)	2019	2020	2021	2022	2023
Section de fonctionnement					
Dépenses réelles de fonctionnement *	5 347	5 447	5 563	5 673	5 792
<i>dont charges à caractère général</i>	1 581	1 605	1 629	1 653	1 678
<i>dont charges de personnel</i>	3 310	3 393	3 478	3 565	3 654
Contribution GEMAPI	3 545	3 598	3 652	3 707	3 763
Section d'investissement					
Dépenses d'équipement	4 385	4 302	4 533	4 142	2 514
Subventions d'investissement	849	1 185	1 716	1 555	561
Emprunts	***1 822	824	583	480	0
Les chiffres et ratio clés					
Epargne brute	1 907	2 114	2 022	1 770	1 651
Epargne disponible	1 575	1 774	1 674	1 412	1 283
Besoin de financement **	1 490	484	235	122	- 368
Endettement au 31/12	6 274	6 758	6 993	7 115	6 747
Capacité de désendettement (ans)	3,29	3,20	3,46	4,02	4,09

* hors reversement des contributions EP et SAGE

** besoin de financement = emprunt nouveau – remboursement en capital

*** le résultat 2018 devrait être excédentaire et devrait permettre de réduire le besoin de financement 2019

B - La maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement et gestion patrimoniale

Le plan quinquennal 2011/2015 de lutte contre les inondations pluviales s'éteint progressivement dans le nouveau PPI. Cependant, les orages d'août 2017 ont mis en évidence la nécessité de renforcer certains secteurs particulièrement impactés par des ouvrages de stockage ou d'infiltration. Sur 2019, il s'agira principalement de poursuivre les études concernant essentiellement les secteurs suivants :

- Draveil - avenue du Bois ;
- Villecresnes - bassin versant de l'Etoile/rue du Réveillon ;
- Yerres - rue Paul Doumer et secteur François Boucher et François Millet (sentier des Roches) ;
- Montgeron - avenue de Concy, chemin de la Prairie et rue des Emancipés (sentier des Roches) ;
- Brunoy - Soulins et Witlich.

Ces études donneront lieu à des travaux dès 2020.

Pour les prochaines années, le programme de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement EU et EP découlera de la réalisation des études diagnostiques et des interventions de voiries des communes, EPCI et Départements. Au vu des critères de financement de l'AESN, seront priorisés les secteurs ayant fait l'objet d'une étude diagnostique des réseaux montrant l'impact négatif des dégradations sur les eaux souterraines. Il s'agit des études de bassins de collecte :

- Blandin sur Yerres et Montgeron,
- Réveillon Amont sur Villecresnes, Marolles et Santeny,
- Pampelune sur Crosne,
- Jeunon sur Vigneux-sur-Seine.

Il est clair que l'âge du patrimoine de collecte approche des périodes d'amortissement de 60 ans et que la gestion patrimoniale deviendra dans les prochaines années le poste principal en matière de dépenses d'assainissement, pour prévenir des pollutions ou effondrements à traiter en urgence.

Il est proposé d'inscrire au budget d'investissement 2019 :

- ⇒ de nombreuses opérations de lutte contre les inondations liées aux eaux pluviales :
 - au niveau des travaux : rue Curie à Villeneuve-Saint-Georges, Côte d'Or à Vigneux-sur-Seine, Comédie à Crosne, bassin versant Voltaire à Villeneuve-le-Roi et plateau de Grosbois à Yerres/Villecresnes ;
 - au niveau des études : sentiers des Roches à Montgeron, rue Guillermic à Villeneuve-le-Roi, bassins versants Prévoyance/Mainville (avenue du Bois) à Draveil, Paul Doumer à Yerres, bassin versant de l'Etoile à Villecresnes, bassin versant Soulins/Witlich à Brunoy.
- ⇒ la révision du schéma directeur des ouvrages de transport des EU incluant la thématique de déplacement des réseaux situés en fond de vallée dans le cadre de la restauration de la continuité écologique : doublement et déplacement des réseaux de transport EU situés que les terrains Hoffman et Panchout à Yerres et à Boussy.
- ⇒ le renouvellement des réseaux EU et EP sur Villecresnes, sur Santeny (Blés d'Or), Villeneuve-Saint-Georges (ru d'Oly - 607 k€), bassin de collecte du Clos des Chardonnerets à Brunoy, sur Valention (Etienne Dolet).
- ⇒ les études et maîtrises d'œuvre pour le renouvellement des réseaux sous-vide à Villeneuve-Saint-Georges avec le rue Carnot en priorité.
- ⇒ la mise en séparatif rue Guillermic à Villeneuve-le-Roi.
- ⇒ l'accompagnement des opérations d'extension urbaine secteur Pierre Marin à Vigneux.

- ⇒ les études préalables à la réalisation des travaux nécessaires à la lutte contre la pollution au niveau de la darse de Vigneux-sur-Seine.

La projection financière couvrant la période 2019 à 2023 a été réalisée conformément aux engagements pris lors des précédents débats d'orientation budgétaire. Aussi, il prend en compte les dépenses d'équipement, visées ci-dessus, et les éléments suivants :

- ⇒ l'actualisation de 1,5 % chaque année de la contribution des communes ;
- ⇒ l'actualisation annuelle du tarif de la redevance d'assainissement de 0,01 €/an ;
- ⇒ l'actualisation des charges à caractère général et de personnel aux taux de 2,5 % ;
- ⇒ le reversement étalé sur 5 ans de l'abondement de la part EP fait en 2012 et évoqué plus haut ;
- ⇒ l'inscription de 2 M€ de 2021 à 2023 pour des opérations non encore identifiées pour le renouvellement de réseaux EU.

Budget M 49 en K€ – Prospective (sans prise en cpte des résultats et reports 2014)	2019	2020	2021	2022	2023
Section de fonctionnement					
Dépenses réelles de fonctionnement	10 680	11 116	11 401	11 653	11 626
<i>dont charges à caractère général</i>	3 547	3 533	3 621	3 711	3 804
<i>dont charges de personnel</i>	1 445	1 481	1 518	1 556	1 595
Redevance d'assainissement du SyAGE	11 000	11 110	11 221	11 333	11 446
Contribution EP (sans déduction des 180 K€/an)	10 643	10 803	10 965	11 129	11 296
Section d'investissement					
Dépenses d'équipement	22 786	25 500	23 902	23 207	22 677
- dont EU	9 519	13 710	10 975	12 689	14 686
- dont EP	13 267	11 790	12 927	10 518	7 991
Subventions d'investissement	944	1 741	1 159	1 402	1 587
Emprunts	10 756	11 518	10 289	9 702	8 983
Les chiffres et ratio clés					
Epargne brute	13 737	13 355	13 351	13 564	13 880
Epargne disponible	9 449	9 159	8 927	8 838	8 956
Besoin de financement	6 468	7 322	5 865	4 976	4 059
Endettement au 31/12	76 033	83 355	89 220	94 196	98 255
Capacité de désendettement/ans	5,53	6,24	6,68	6,94	7,08

C – Présentation consolidée des chiffres clés des 2 budgets

Prospective consolidée des 3 budgets	2019	2020	2021	2022	2023
Section de fonctionnement					
Dépenses réelles de fonctionnement *	12 685	12 922	13 353	13 732	13 880
<i>dont charges à caractère général</i>	5 128	5 138	5 250	5 364	5 482
<i>dont charges de personnel</i>	4 755	4 874	4 996	5 121	5 249
Contribution GEMAPI	3 545	3 598	3 652	3 707	3 763
Redevance d'assainissement du SyAGE	11 000	11 110	11 221	11 333	11 446
Contribution EP (avec déduction des 180 K€/an)	10 643	10 803	10 965	11 129	11 296
Section d'investissement					
Dépenses d'équipement	27 171	29 802	28 435	27 349	25 191
Subventions d'investissement	1 793	2 926	2 875	2 957	2 148
Emprunts	10 870	12 342	10 872	10 182	8 983
Les chiffres et ratio clés					
Epargne brute	15 644	15 468	15 372	15 333	15 530
Epargne disponible	11 024	10 932	10 600	10 249	10 238
Besoin de financement	7 958	7 806	6 100	5 098	3 691
Endettement au 31/12	82 307	90 113	96 213	101 311	105 002
Capacité de désendettement/ans	5,26	5,83	6,26	6,61	6,76

* Neutralisation des écritures de transfert entre les 2 budgets (participation aux charges communes)

Conclusion

Le budget 2019 est un budget qui s'inscrit dans la continuité des engagements pris en 2015. Il prend en compte le nouveau PPI 2016-2020 qui est axé principalement sur la restauration de la continuité écologique, la poursuite de la lutte contre les inondations pluviales, la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que la mise en œuvre du SAGE. Et une projection a été faite jusqu'en 2023.

Au vu de l'avis de la Commission Mixte Finances/Travaux réunie le 20 novembre 2018, il sera donc proposé au Comité Syndical un budget basé sur les orientations retenues lors du DOB 2015 avec la mise en œuvre du nouveau PPI et une hausse limitée :

- à 1,5 % de la contribution des communes pour les compétences GEMAPI et gestion des eaux pluviales, pour prendre en compte l'inflation ;
- de 0,01 €/m³ du tarif de la part SyAGE de la redevance d'assainissement.

Pour 2019, le volume de travaux qui vous est soumis est de :

- 4,4 M€ pour la GEMAPI,
- 22,8 M€ pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, il est proposé de maintenir la contribution à 0,32 € et d'inscrire les crédits nécessaires à la poursuite de l'étude sur la gestion de la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, à la révision du SAGE de l'Yerres et pour réaliser les 2 premières phases de l'étude hydromorphologique sur l'ensemble des affluents de l'Yerres.

ANNEXE

Structure des effectifs et éléments de rémunération

1 - Structure des effectifs

1.1 Agents occupant un emploi permanent au 01/01/2018 et prévisions au 01/01/2019

Filière/Catégorie	Fonctionnaires		Contractuels		Total	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
BUDGET 01						
Filière Administrative						
Catégorie A	6	6	0	1	6	7
Catégorie B	9	10	1	1	10	11
Catégorie C	8	9	0	0	8	9
Filière Technique						
Catégorie A	5	7	1	0	6	7
Catégorie B	4	5	5	3	9	8
Catégorie C	17	19	0	0	17	19
Total budget 01	49	56	7	5	56	61
BUDGET 02						
Filière Administrative						
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1	1	0	0	1	1
Catégorie C	5	6	1	0	6	6
Filière Technique						
Catégorie A	3	4	2	4	5	8
Catégorie B	5	5	1	1	6	6
Catégorie C	7	7	0	0	7	7
Total budget 02	21	23	4	5	25	28
BUDGET 03						
Filière Administrative						
Catégorie A	1	0	0	1	1	1
Filière Technique						
Catégorie A	2	2	1	1	3	3
Total budget 03	3	2	1	2	4	4
Total Général	73	81	12	12	85	93

1.2 Autres personnels sur emploi non permanent au 01/01/2018 et prévisions au 01/01/2019

	BUDGET 01		BUDGET 02		BUDGET 03	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Collaborateur de cabinet	1	1	0	0	0	0
Contractuel (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)	2	0	0	0	0	0
Emplois aidés	3	1	0	0	0	0
Apprenti	0	0	0	0	0	0
Rémunération accessoire	0	0	0	0	0	0
Autres (agent non classables)	0	0	0	0	0	0
Total	6	2	0	0	0	0

A noter : Ces 2 tableaux ne comptabilisent pas les postes non pourvus au 01/01

2 - Éléments de rémunération du personnel pour l'année 2018 (estimation) et prévisions pour l'année 2019

Hors emplois non permanents (collaborateur de cabinet, saisonniers, emplois aidés, accroissement temporaire d'activité, CIFRE, apprentis, étudiants stagiaires)

2.1 Rémunérations

	Rémunérations brutes		dont primes art. 111		dont autres primes et indemnités art.88		dont NBI		dont heures supplémentaires		dont primes et indemnités	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
BUDGET 01												
Fonctionnaires	1 768 082	2 037 816	78 985	86 049	366 004	444 298	12 933	12 089	3 703	7 031		
Contractuels sur emploi permanent	135 914	279 361							1 834	0	29 344	79 269
BUDGET 02												
Fonctionnaires	627 839	725 659	32 381	34 338	129 748	161 168	1 687	2 061	6 719	4 500		
Contractuels sur emploi permanent	135 838	275 105							17	0	47 533	93 219
BUDGET 03												
Fonctionnaires	65 792	66 343	3 134	3 050	17 120	14 926	0	0	0	0		
Contractuels sur emploi permanent	70 058	75 351							0	0	20 326	28 744

2.2 Avantages en nature

Véhicules et moyens de communication (téléphone portable, tablette) mis à disposition en tant que de besoin notamment en cas d'astreintes, de rendez-vous extérieurs...